



Bruxelles, le 28 avril 2009

DOSSIER DE PRESSE

« Plus de sécurité pour les travailleurs sur les chantiers »

à l'occasion de la Journée Mondiale de la Sécurité et la Santé au Travail

Pour cette Journée Mondiale de la Sécurité et la Santé au Travail, ce mardi 28 avril, la Vice-Première ministre et ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, tient à sensibiliser tous les acteurs impliqués par la sécurité des travailleurs sur le lieu du travail, en particulier sur les chantiers. C'est pourquoi elle a choisi de visiter un chantier particulier en raison des problèmes de désamiantage et d'usage d'échafaudages mobiles : le chantier « Estérel » à Fontaine-l'Évêque.

A/ Introduction : une « Stratégie nationale pour la diminution des accidents du travail »

1. L'initiative s'intègre dans le cadre de la « Stratégie nationale en matière de bien-être au travail 2008-2012 »

En février 2007, la Commission a publié une Communication intitulée : « *Améliorer la qualité et la productivité au travail : Stratégie communautaire 2007-2012 pour la santé et la sécurité au travail* ». La Commission a invité les États membres à définir et à adopter des stratégies nationales en articulation avec la stratégie communautaire et à fixer, dans ce cadre, des objectifs quantitatifs à atteindre.

Ensemble, la Commission et le Conseil de l'Union européenne veulent réduire le taux d'incidence d'accidents du travail en Europe de 25%. Pour ce faire, ils ont établi une série d'objectifs ambitieux repris dans la nouvelle stratégie européenne.

Un des buts recherchés par la Commission est de faire évaluer ultérieurement ces plans par le Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail de Luxembourg (CCSS).

La « Stratégie nationale en matière de bien-être au travail 2008-2012 » constitue le projet belge de cette stratégie communautaire, proposé par la ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, en novembre 2008. Il en reprend l'objectif principal :



parvenir à une réduction continue, durable et homogène des accidents du travail et des maladies professionnelles.

2. Les objectifs du plan « Stratégie nationale » : moins 25 % d'accidents du travail

L'objectif global de la stratégie communautaire est une réduction continue, homogène des accidents du travail et des maladies professionnelles. Il s'agit d'une approche globale du bien-être au travail touchant également d'autres domaines comme la santé publique et le développement durable.

Parallèlement à la connaissance statistique du nombre d'accidents qui permet de mesurer objectivement l'effet des mesures adoptées, une connaissance de l'état de bien-être des travailleurs en général permet également d'affiner les stratégies et d'agir avec davantage d'efficacité.

Notre objectif ? Diminuer le taux de fréquence des accidents du travail pour arriver au plus vite à une diminution de 25 % prioritairement dans les secteurs les plus exposés.

Les **raisons** de cette ambition sont multiples :

- Le bien-être, la santé et la sécurité au travail sont avant tout des priorités pour protéger les travailleurs. Cet objectif dépasse largement tous les autres et explique à lui seul l'urgence d'une mobilisation.
- La vie et la santé des travailleurs et leur bien-être au travail apportent par ailleurs une plus value à la société dans son ensemble et à chaque entreprise en particulier. En effet, de manière secondaire, sur le plan économique également, il s'agit d'une question de justice économique, d'égalité et de saine concurrence loyale. Une bonne santé au travail permet d'améliorer la santé publique en général ainsi que la productivité et la compétitivité des entreprises.
- Enfin, les problèmes de santé et de sécurité au travail ont un coût élevé pour les systèmes de protection sociale.

Le bien-être au travail est l'affaire de tous. La santé et la sécurité au travail ne doivent pas être l'apanage de quelques entreprises se voulant à la pointe du progrès social ou dont les responsables seraient en particulier sensibilisés à la question. En collaboration étroite, l'autorité publique et tous les acteurs de terrain doivent effectuer au jour le jour un travail d'information et d'explication des mesures de prévention des risques. Ces efforts ne pourront aboutir que si tout le monde s'implique largement et continuellement. Relâcher sa vigilance c'est déjà courir un risque.

Les causes des accidents du travail sont souvent liées

- au manque d'expérience ;



- à la rotation importante des travailleurs sur le lieu de travail ;
- à des relations de travail éphémères ;
- à une situation complexe sur le lieu de travail et à un manque de communication ;
- à la sécurité insuffisante d'une machine ;
- à une certaine imprudence ;
- et à un rythme de travail élevé.

Il est à cet égard essentiel de faire un examen plus approfondi des conditions connexes dans lesquelles les accidents du travail se produisent.

3. Les statistiques concernant les accidents du travail

Les statistiques du Fonds des accidents du travail (FAT) montrent une diminution de 30% du nombre des accidents du travail depuis 1985, alors qu'au cours de ces 20 dernières années, le nombre de postes de travail a augmenté de 700.000 unités. Cette diminution du nombre des accidents du travail s'explique, pour une bonne part, par la transformation du marché du travail ; le secteur de l'industrie extractive a quasiment disparu depuis 1985 et l'emploi dans le secteur des industries manufacturières, comme l'industrie textile ou la métallurgie, a été notablement réduit.

Entre 1985 et 2007, le monde du travail a subi de profondes mutations. Si le nombre d'ouvriers est resté stable, on observe l'accroissement constant des employés, moins exposés aux risques classiques des accidents du travail. Ces nouveaux emplois coïncident avec le développement des secteurs des services et du non-marchand qui continue à se poursuivre.

Le Fonds des accidents du travail (FAT) a enregistré 185.039 accidents du travail dans le secteur privé en 2006. Une augmentation de 4.502 accidents du travail a été constatée en 2006 (2,5% de plus par rapport à 2005). Cette augmentation suivait une période de cinq ans pendant laquelle le nombre d'accidents avait diminué de manière continue.

En 2007, on a dénombré 184.717 accidents. La diminution constante des accidents observée depuis 2000 semble donc subir un coup d'arrêt. La situation n'est pas la même dans tous les secteurs d'activité. Si le nombre des accidents diminue dans la plupart des secteurs, cette baisse est contrebalancée par l'augmentation des accidents dans les secteurs des services aux entreprises, +11%, et dans le secteur de la santé et de l'action sociale, +4%, deux secteurs dont on a assisté à l'émergence au cours de deux dernières décennies.

Le plus grand nombre d'accidents se concentre donc dans les secteurs suivants : services d'aide aux entreprises, soins de santé, services sociaux et le secteur de la construction.

Le secteur de la construction est un des secteurs où les accidents de travail sont les plus fréquents. Ceci se comprend si l'on sait que chaque



chantier évolue sans cesse créant ainsi autant de situations dangereuses, d'autant qu'elles ne sont que transitoires, et ressenties comme telles.

Tableau: Evolution du nombre absolu d'accidents du travail dans le secteur de la construction et comparaison avec l'ensemble des secteurs.

Année	Secteur de la construction						Année	Tous secteurs d'activité					
	Nbr de travailleurs ETP au 30 juin		Nbr d'accidents du travail		Nbr d'accidents graves			Nbr de travailleurs ETP au 30 juin		Nbr d'accidents du travail		Nbr d'accidents graves	
	N	Varia indice 100	N	Varia indice 100	N	Varia indice 100		N	Varia indice 100	N	Varia indice 100	N	Varia indice 100
1997	143.943	100	28.770	100	2.503	100	1997	1.809.186	100	197.520	100	12.842	100
1998	144.788	101	27.281	95	2.281	91	1998	1.860.806	103	202.274	102	12.396	97
1999	150.856	105	28.440	99	2.656	106	1999	1.889.829	104	199.715	101	12.597	98
2000	157.333	109	27.546	96	2.735	109	2000	1.970.387	109	209.508	106	13.267	103
2001	156.751	109	28.290	98	2.981	119	2001	2.009.735	111	203.171	103	13.869	108
2002	154.963	108	25.533	89	2.527	101	2002	1.990.967	110	184.252	93	11.831	92
2003	161.020	112	23.176	81	2.545	102	2003	1.990.190	110	170.853	86	12.729	99
2004	158.847	110	22.573	78	2.383	95	2004	2.008.826	111	165.472	84	11.873	92
2005	160.608	112	21.142	73	2.588	103	2005	2.038.938	113	160.662	81	14.208	111
2006	168.032	117	22.382	78	2.666	107	2006	2.082.770	115	164.591	83	13.259	103
2007	174.298	121	22.061	77	2.664	106	2007	2.147.259	119	163.928	83	13.158	102

C'est pourquoi Joëlle Milquet a profité de l'occasion pour présenter un certain nombre de nouvelles mesures en matière de sécurité des travailleurs sur les chantiers ainsi que quelques mesures récemment entrées en vigueur.

Il s'agit en l'occurrence

- de **campagnes de sensibilisation** (point 1) ;
- de **renforcement du contrôle du bien-être au travail** (point 2) ;
- de **projets pour la sécurité des travailleurs âgés par le biais du Fonds d'Expérience Professionnelle** (point 3), ;
- de **la prolongation du délai transitoire pour l'agrément des entreprises d'enlèvement d'amiante** (point 4) ;
- d'**adaptations éventuelles à la réglementation sur les chantier temporaires et mobiles** ;
- et de la possibilité de **conclure des convention de partenariat avec le secteur de la construction pour une meilleure sécurisation des ouvriers** (point 6).



B/ Nouvelles propositions

1. Lancer des campagnes de sensibilisation pour la prévention dans le secteur de la construction

Dans le cadre de sa « Stratégie nationale pour la réduction des accidents de travail » que la ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, a lancé en novembre 2008, l'administration chargée de l'inspection des conditions de sécurité et de santé dans les entreprises a mis en œuvre, outre ses inspections habituelles, une série de campagne dans le secteur de la construction.

a) Campagnes de sensibilisation récemment terminées

- Campagne « travaux de toiture » : d'avril 2007 jusqu'à fin décembre 2007).
- Campagne « travaux de voirie » : d'août 2007 jusqu'à décembre 2008.
- Campagne « manutention manuelle de charges » : il s'agit d'une campagne menée dans 25 pays européens. La construction était un secteur cible en 2008.
- Campagne « vibrations » : début janvier 2009 jusqu'à fin mars 2009.

b). Campagnes de sensibilisation prévues en 2009

- Campagne « travaux de finition » : il s'agit de la phase de suivi d'une troisième campagne commune avec le CNAC (le Comité national d'action pour la sécurité et l'hygiène dans la construction qui est un organe paritaire employeurs-syndicats) prévue pour août 2009 jusqu'à fin décembre 2009. Une sensibilisation est actuellement menée par les conseillers du CNAC. Le thème principal : les chutes de hauteur.
- Campagne « promoteurs immobiliers et sous-traitants » : cette campagne est prévue de septembre à décembre 2009. Les thèmes principaux qui seront abordés seront : les obligations des maîtres d'ouvrages (notamment en ce qui concerne la coordination santé-sécurité) et les protections collectives contre les chutes.

Parmi les autres campagnes du Contrôle du Bien-être dans des secteurs à risques, mentionnons pour 2009 :

- une campagne dans le secteur de l'intérim (avril à juin 2009) centrée sur l'utilisation de la fiche de poste de travail.
- une campagne dans le secteur des garages centrée sur l'utilisation des produits chimiques (novembre et décembre 2009).
- une campagne sur les chutes de hauteur lors du remplissage des camions-citernes (juin-décembre 2009).

Toutes ces actions font l'objet d'une information préalable des secteurs concernés et des organismes de prévention, de façon à multiplier leurs effets positifs sur la diminution des accidents de travail.



2. Renforcer les contrôles du bien-être dans le secteur de la construction

Les campagnes de sensibilisation sont suivies à chaque fois par des contrôles ciblés par les services de contrôle du bien-être au travail.

- La phase du suivi de la campagne « travaux de toiture » (d'avril 2007 jusqu'à fin décembre 2007) : après la campagne de sensibilisation des conseillers du CNAC, 1.551 chantiers ont été visités, pour lesquels 129 Pro Justitia ont été dressés et 138 chantiers arrêtés pour absence de protections suffisantes contre les chutes.
- La phase de suivi de la campagne « travaux de voirie » (d'août 2007 jusqu'à décembre 2008) : 238 chantiers ont été visités ; thèmes retenus par le contrôle du bien-être : la signalisation pour le trafic routier, les installations sociales (sanitaires, réfectoires), les poussières de quartz (qui sont abondantes lors du sciage de ciment) et les travaux de terrassement.
- Phase de suivi de la campagne « manutention manuelle de charges » : 78 employeurs du secteur ont été visités, avec comme thèmes retenus : les aides à la manutention et le poids maximal des sacs de ciment et de sable.
- Plusieurs nouvelles phases d'inspection sont prévues.

3. Mieux protéger les travailleurs âgés dans le secteur de la construction par le biais du Fonds de l'Expérience Professionnelle

a) Le protocole de collaboration entre le secteur de la construction et le Fonds d'Expérience Professionnelle

Dans un proche avenir, le nombre de départs dans les métiers de la construction sera supérieur au nombre de personnes qualifiées disponibles sur le marché de l'emploi. En outre, en comparaison avec d'autres secteurs, davantage d'ouvriers de la construction quittent leur emploi à partir de 50 ans.

C'est pourquoi le secteur de la construction, représenté par les organisations d'employeurs et de travailleurs des fonds de sécurité d'existence (le Comité national d'action pour la sécurité et l'hygiène dans la construction, le Fonds de formation professionnelle de la construction et le Fonds de sécurité d'existence des ouvriers de la construction), a signé un protocole de collaboration avec le Fonds de l'Expérience Professionnelle, qui est entré en vigueur au 1er mars 2009.

Le Fonds de l'Expérience Professionnelle vise à maintenir les travailleurs âgés sur le marché du travail dans de bonnes conditions pour eux comme



pour leurs employeurs et à renforcer leurs conditions de sécurité et de qualité de vie. À cet effet le Fonds incite les employeurs et les secteurs à adapter et améliorer les conditions de travail des 45-plus. Les bons projets, d'ordre ergonomique, organisationnel et/ou au niveau de la sécurité ou portant sur la gestion des compétences peuvent être subventionnés dans le cadre du Fonds de l'Expérience Professionnelle. Ces améliorations doivent s'inscrire dans la politique du bien-être au travail tant européenne que belge et doivent bénéficier à toutes les générations.

De cette façon, le Fonds de l'Expérience Professionnelle contribue à la sécurité du travailleur et au taux d'occupation global de la population.

Le secteur de la construction mènera une campagne de sensibilisation afin que les entreprises de la commission paritaire 124 lancent des projets visant à adapter l'environnement de travail étant donné que les principaux facteurs de risque accru au sein de la construction sont situés au niveau de la charge de travail physique : déplacement manuel de charges ; plier et tourner le tronc ; travail physique lourd et accablant ; l'exposition aux vibrations dans le corps ; soulever régulièrement des poids de plus de 10 kilo, mouvements répétitifs, travailler longtemps dans des positions statiques ; etc. Différentes solutions en matière d'ergonomie, d'organisation de travail et en matière de formations peuvent être proposées : des outils occasionnant peu de vibrations ; des outils mécaniques pour hisser et lever ; effectuer mécaniquement les travaux de creusement ; déroulement mécanique des câbles ; pompe à mortier, appareils à aiguiser et à scier à base d'eau ; protection oculaire sur mesure (éventuellement avec correction de la vue) ; des apprentissage des techniques ergonomiques ; des rotations des tâches ; des modifications du contenu du travail ; etc.

Les objectifs de la campagne de sensibilisation sont ambitieux. Les parties envisagent la mise en place de plus de mille (1.297) projets du Fonds de l'Expérience Professionnelle chez les employeurs. Ces projets devraient améliorer l'environnement de travail de presque cinq mille (4.763) travailleurs âgés.

b) Élargissement du champs d'application du Fonds de l'Expérience Professionnelle

Par ailleurs, en vue d'agir de manière proactive face à la crise économique, Joëlle Milquet a proposé au Gouvernement d'élargir, entre autres, le champ d'application du Fonds de l'Expérience Professionnelle aux subventions ayant pour but l'amélioration des possibilités d'emploi des travailleurs âgés qui ont été licenciés dans le cadre d'une restructuration. Les travailleurs licenciés dans le cadre d'une restructuration qui se sont inscrits dans une cellule de reconversion seront ainsi assimilés aux autres travailleurs.



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Egalité des chances**

A cette fin elle a veillé à ce que soit introduit dans la loi portant des dispositions diverses, qui a déjà été adoptée par la Chambre et devrait l'être cette semaine par le Sénat, une disposition modifiant l'article 27 de la loi du 5 septembre 2001 visant à améliorer le taux d'emploi des travailleurs. L'intervention du Fonds de l'Expérience Professionnelle peut alors concerner notamment des formations ou des programmes d'accompagnement en vue de la remise au travail.

c) Deux exemples de projets du Fonds de l'Expérience Professionnelle dans le secteur de la construction

Exemple un :

Une PME fabrique des cuisines équipées sur mesure. Elle existe depuis plus de 30 ans. Elle a été reprise en octobre 2001 et elle est gérée actuellement par 3 administrateurs. Dans la liste du personnel figurent encore 2 ouvriers de 53 et 58 ans, qui sont en invalidité. Ils ont travaillé plus de 20 ans chez eux. Ils ne reviendront plus jamais travailler vu leurs graves problèmes de santé. La perte de savoir-faire lors du départ de ces 2 ouvriers a été critique pour la société. La société emploie actuellement 5 ouvriers (entre 18 et 50 ans) et une employée.

L'objectif du projet du Fonds de l'Expérience Professionnelle est de garder le travailleur de 50 ans –qui travaille dans la PME depuis l'âge de 18 ans – le plus longtemps possible. Il a une parfaite maîtrise de son travail et toutes ses compétences techniques provoquent un monopole de connaissance et un surcroît de travail. En effet chaque fois qu'il y a des difficultés liées au travail de menuisier, il les prend en charge en plus de ses tâches quotidiennes car les jeunes ne peuvent pas les assumer. Le travail de menuisier cuisiniste demande d'être très polyvalent: en dehors de la lecture de plan, il faut faire un peu de carrelage, d'électricité, de plomberie, de connection de gaz, etc.

Le but du projet est de réorganiser le travail et les tâches pour que le travailleur plus âgé puisse continuer à travailler dans des conditions de travail plus légères en supprimant les déplacements fatigants. Le travailleur plus âgé n'effectuera plus de déplacements pour monter les cuisines. Il restera à l'atelier à temps plein. Il s'occupera uniquement de la fabrication des meubles de cuisines, placards et meubles de salle de bain. Il sera secondé à l'atelier par un jeune qui soulèvera les charges lourdes à sa place ou avec son aide.

Exemple deux :

Une PME de 19 travailleurs a des chantiers majoritairement dans sa propre région. Elle effectue le gros œuvre et la toiture de nouveaux bâtiments (maisons privées ou bâtiments industriels) mais aussi la rénovation de bâtiments. Quatre équipes de maçons collaborent avec une équipe d'ardoisier à l'extérieur. Les intempéries obligent de temps en temps à suspendre l'activité en fonction du temps.



Parmi les 18 ouvriers, 5 ouvriers ont plus de 45 ans, dont 2 ouvriers viennent d'être opérés. Le travail est toujours lourd physiquement parce qu'il faut soulever des charges: installation des échafaudages sur chantier, déchargement des matériaux, amener les matériaux aux postes de travail, démonter les échafaudages, ranger le chantier, stocker les outils et matériaux tous les soirs afin d'éviter les vols de plus en plus fréquents sur chantier.

L'entreprise a déjà investi dans un camion avec grue de déchargement pour éviter les manipulations des matériaux par les ouvriers sur chantier et permettant d'amener les matériaux à chaque poste de travail. Toutefois l'installation et le démontage des échafaudages sur chantier posent encore problème aux ouvriers surtout pour les plus âgés. La structure en acier est lourde et les madriers en bois des passerelles sont aussi très difficiles à manipuler. En premier lieu, on veut alléger les manipulations lourdes, dans des positions difficiles sur chantiers (surtout lorsque le chantier se situe en pleine ville avec un accès limité), en investissant dans 3 nouveaux échafaudages. Ces 3 échafaudages seront de 250 à 300 m² en acier galvanisé comprenant des passerelles en aluminium avec des consoles. On formera les équipes et on mettra en évidence l'utilisation adéquate des nouveaux outils (bonne position du dos, mouvements à éviter, simplification des tâches...) et le respect de la sécurité.

En second lieu on changera la fonction d'un maçon de 59 ans, qui a fait toute sa carrière dans le secteur du bâtiment. Pour qu'il puisse continuer à travailler jusqu'à sa pension légale, il partagera tout son savoir-faire qu'il a acquis par ses expériences professionnelles sur chantier avec tous les autres ouvriers. Il consacrera du temps à montrer, expliquer et faire faire les tâches aux plus jeunes à raison de 2 heures tous les matins pendant un an. Pendant son travail « normal », il évitera aussi de porter des charges lourdes et ne portera plus les matériaux.

4. Agrément des entreprises et employeurs qui effectuent des travaux de démolition et d'enlèvement au cours desquels de grandes quantités d'amiante peuvent être libérées

a) prolongation du délai transitoire pour l'agrément des entreprises d'enlèvement d'amiante

Le 30 juin 2009, l'agrément des entreprises et employeurs qui effectuent des travaux de démolition ou d'enlèvement d'amiante, accordé dans le cadre de l'article 148decies du Règlement général pour la protection du travail (Arap) tombe automatiquement en vertu de l'article 19 de l'arrêté royal du 28 mars 2007. La perte de cet agrément ne peut être empêchée que par l'introduction avant le 30 juin 2009 auprès du SPF Emploi d'une nouvelle demande d'agrément. Une telle demande doit dorénavant être accompagnée d'un certificat qui ne peut être délivré que par des



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

institutions accréditées conformément à la norme ISO 17021 par l'organisme belge de l'accréditation (Belac).

Pour des raisons techniques, cette accréditation ne pouvait être obtenue jusqu'il y a peu de temps à défaut d'institutions accréditées. Entretemps, deux institutions viennent d'être accréditées : les accréditations de Kiwa et d'AIB-Vinçotte sont officielles depuis le 30 mars 2009.

Compte tenu du fait que les entreprises d'enlèvement d'amiante devaient disposer du temps nécessaire pour constituer leurs demandes de certification auprès de ces institutions accréditées, il s'avérait impossible pour ces entreprises d'obtenir leur certificat et de demander leur agrément avant le 1er juillet 2009.

Pour ne pas placer les entreprises d'enlèvement d'amiante dans l'insécurité juridique, la ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, a décidé que les agréments actuels devaient être prolongés d'un an. Pour ce faire, elle a pris un arrêté royal prolongeant d'urgence avec un an le délai transitoire de l'art. 19 de l'arrêté royal du 28 mars 2007, passant donc de deux à trois ans. Joëlle Milquet évite ainsi que les entreprises d'enlèvement d'amiante doivent interrompre leurs activités par défaut d'agrément. La prolongation de la mesure transitoire permet par ailleurs aux candidats enleveurs d'amiante de préparer davantage leurs dossiers.

L'arrêté royal concerné de la ministre de l'Emploi sera publié prochainement au *Moniteur belge*.

b) *évaluation du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante*

Par ailleurs et encore concernant l'amiante, depuis le 1^{er} avril 2007, le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante est opérationnel. Joëlle Milquet estime qu'il serait utile dès lors qu'une première évaluation du fonctionnement du Fonds amiante soit réalisée pour la fin de l'année. Les résultats de cette évaluation permettraient d'avoir une vue globale en termes statistique et budgétaire, mais également de voir dans quelle mesure des anomalies ou iniquités en matière d'indemnisation devraient éventuellement faire l'objet des adaptations nécessaires.

5. Adaptations éventuelles à la réglementation sur les chantiers temporaires et mobiles

a) *une directive européenne*

La directive 92/57 de l'Union européenne du 24 juin 1992 prescrit, en bref, la désignation d'un coordinateur en matière de sécurité sur les chantiers sur lesquels différents entrepreneurs sont actifs. Ce coordinateur accompagne la collaboration entre les divers intervenants sur le chantier et de ce contribue au respect des prescriptions de prévention relatives au



bien-être au travail, pendant les phases de conception et d'exécution des travaux.

La Commission européenne, consciente des difficultés dans la pratique lors de l'application de cette directive, a récemment pris un certain nombre d'initiatives :

- Capgemini-Deloitte et Ramboll a effectué à la demande de l'UE une étude de marché avec une série de recommandations (toutefois pas tellement pour l'adaptation de la directive, bien que certains Etats-membres soient partie demanderesse).
- La Commission a par ailleurs diffusé une communication (COM (2008) 689 du Directorate général Entreprise) dans laquelle elle ne vise pas non plus modification de la directive UE 92/57, mais bien l'application d'un certain nombre de lignes directrices dans le « Guide » qui devrait être publié à l'automne 2009.

b) une proposition de piste de simplification de la législation actuelle en Belgique

En attendant l'évolution du dossier au niveau européen, la ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, veut lancer une concertation avec les partenaires sociaux du secteur de la construction au sujet d'une proposition de piste de simplification de la législation actuelle en Belgique.

L'actuelle réglementation prévoit une répartition des chantiers en fonction de la surface totale du chantier concerné (moins de 500 m²; égal à ou plus que 500 m²). Cela mène à deux séries de dispositions presque identiques dans un même arrêté avec de nombreux renvois, compliquant ainsi la compréhension du texte légal.

Un remplacement de cette répartition en fonction de la surface totale du chantier par une répartition dépendant de la qualité du maître d'ouvrage, simplifierait la réglementation et faciliterait son application. De la sorte, une différence pourrait être faite entre les maîtres d'ouvrage qui sont employeur et les autres.

- Les maîtres d'ouvrage qui sont employeur, doivent désigner les coordinateurs. Ils peuvent se faire assister par leur service de prévention pour cette obligation ainsi que pour toutes les autres qui en découlent.
- Dans le cas de maîtres d'ouvrage qui ne sont pas employeur, le maître d'œuvre chargé de la conception, respectivement le maître d'œuvre chargé du contrôle de l'exécution, doit désigner le coordinateur projet et le coordinateur réalisation. Ces maîtres d'œuvre remplissent également toutes les autres obligations qui en découlent.



**La Vice-Première Ministre,
Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances**

6. Conclure des conventions de partenariat avec le secteur de la construction pour une meilleure sécurité des ouvriers sur les chantiers

En présence des responsables du secteur, la ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet, annonce qu'elle se concertera prochainement avec les responsables de la Confédération de la Construction sur la possibilité de conclure des conventions de partenariat concernant la sécurité sur les chantiers, à l'instar des conventions de partenariat qui ont été conclues récemment pour une meilleure lutte contre le travail au noir et la fraude sociale dans le secteur.

Pour tout renseignement complémentaire :
Emilie Rossion (0473 13 97 58) (F)
Benoit Lannoo (0476 76 19 43) (N)